



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société IDEX PICARDIE ENVIRONNEMENT à AMIENS
Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 décembre 2019**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-7, L. 172-1, L. 557-1 à L557-60 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 mettant en demeure la société IDEX PICARDIE ENVIRONNEMENT pour son usine sise rue de la Croix de Pierre à Amiens (80 000) de respecter les dispositions des articles L. 557-29 et R. 557-14-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la visite d'inspection du 26 juillet 2018 réalisée dans l'usine exploitée par la société IDEX PICARDIE ENVIRONNEMENT sur le territoire de la commune d'AMIENS (80) ;

Vu le courrier de la société IDEX PICARDIE ENVIRONNEMENT du 28 juin 2019 et notamment ses annexes 2a et 2b (comptes rendus d'intervention d'un organisme habilité pour le contrôle des appareils à pression) ;

Vu les annexes 2a et 2b mentionnées ci-avant qui comportent l'engagement de ne pas remettre en service les équipements dont les références internes sont RESK5KMA et RESK5KMB ;

Vu le rapport de l'inspection de l'Environnement transmis à l'exploitant par courrier du 22 novembre 2019, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 31 décembre 2019 dans lequel sont joints deux comptes rendus de requalification périodique datés du 07 novembre 2019 concluant au maintien en service des deux équipements suivants : réservoir BURGESS n°2319, RESK5MA, année 1987 et réservoir BURGESS n°2318, RESK5KMB, année 1987 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 09 novembre 2020 ;

Considérant que la société IDEX PICARDIE ENVIRONNEMENT a été mise en demeure, le 18 décembre 2019, de respecter les dispositions des articles L 557-29 et R 557-14-4 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté avec les éléments transmis dans le courrier du 31 décembre 2019 susvisé que l'exploitant a procédé à la mise en place des actions nécessaires afin de respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 décembre 2019 et qu'il convient d'abroger ce dernier ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1.

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 décembre 2019 délivré à la société IDEX PICARDIE ENVIRONNEMENT pour son usine sise rue de la Croix de Pierre à AMIENS (80 000) sont abrogées.

Article 2. – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3. – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4. – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société IDEX PICARDIE ENVIRONNEMENT.

Amiens, le **26 NOV. 2020**

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA